



abus de confiance et vol qualifié

Par **bilouy2**, le **26/01/2011** à **19:27**

bonsoir! je viens de lire toutes les doléances concernant la société alicé avantage qui est pour moi, une simple fumisterie! passons les gains des 10 000 euros et autres (poudre aux yeux) Moi en ce qui me concerne j'ai effectué une commande sur le catalogue avec une référence PRODUIT et un chèque joint à la lettre de commande qui à ce jour à été prélevé sans avoir reçu le produit en question : 10 jours déjà . Je leur ai fait parvenir une lettre de mon mécontentement et toujours sans nouvelle depuis; voilà je voudrais savoir quels sont les recours pour obtenir soit le remboursement du produit ou bien le recevoir "chose que je ne crois pas trop" sachant que je ne discute pas le gain des 10000euros mais juste le fait que j'ai payé pour une commande et que je souhaite être remboursé ou recevoir le produit. En attendant une réponse au plus vite de votre part je vous remercie d'avance . ECLAIREZ MOI! il faut que cela cesse de prendre les gens pour des imbeciles.

PS: pour preuve j'ai le talon du chèque et le numéro de référence du produit commandé

Par **Domil**, le **26/01/2011** à **19:48**

Ne parlez pas de vol, c'est de la diffamation.

Vous envoyez une LRAR de mise en demeure et qu'à défaut vous saisissez la justice. Si 15 jours après la réception de la LRAR, rien ne s'est passé, vous faites une saisine simplifiée du TP pour avoir le remboursement

Par **bilouy2**, le **26/01/2011** à **19:51**

bonsoir! je n'ai toujours pas eu de réponse à ma question qui date du 26/01/11. "quest ce que une saisine simplifié et un TP" merci de me répondre au plus vite afin que je puisse envoyer ma lettre recommandé avec accusé de réception à la société en question avec qui j'ai ce litige.